

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00315
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Pôle muséal - Convention de mise à disposition de collections du Département de la Loire au Pôle Muséal

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que le Pôle Muséal (Musée d'Art et d'Industrie et Couriot-Musée de la Mine) présente dans ses collections permanentes ou ses expositions temporaires, par l'intermédiaire de médiateurs culturels des ateliers et des visites guidées à destination des publics enfants et familles,

CONSIDERANT que le Pôle Muséal (Musée d'Art et d'Industrie et Couriot-Musée de la Mine) souhaite emprunter des livres, butai et kamishibai pour développer et enrichir ses médiations culturelles,

CONSIDERANT la nécessité d'une convention de mise à disposition de collections entre le Département de la Loire et la Ville de Saint-Étienne pour le prêt de ces livres, butai et kamishibai,

DECIDE

ARTICLE 1

La signature d'une convention de mise à disposition de collections entre le Département de la Loire et la Ville de Saint-Étienne pour les médiations culturelles du Pôle Muséal.

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15/05/2024
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE